



Chères Consœurs, Chers Confrères,

Déjà plus de deux années se sont écoulées depuis les dernières élections.

Les élus s'attachent à travailler dans la continuité de l'esprit déjà mis en place.

Un bilan positif avec l'évolution de l'article L. 4322-1 du Code de la santé publique.

Il donne une belle avancée à la profession dans la reconnaissance du diagnostic et conclut plusieurs mois de négociation avec le ministère.

Il ne faut pas s'arrêter en si bon chemin et continuer de mettre en avant une profession qui se perfectionne. Retravaillé, le nouveau Code de déontologie modifie l'article R. 4322-77. Chaque titulaire de cabinet se doit de posséder un équipement complet afin de recevoir et soigner ses patients dans des conditions

d'hygiène optimales mais également l'obligation d'avoir une pièce distincte dédiée à la confection des orthèses plantaires et autres appareillages podologiques.

Pourquoi cette rigueur à l'installation qui peut être perçue comme une contrainte de plus ?

Parce que nous sommes Pédicures-Podologues, que nous avons des études appropriées à ce titre et que nous devons le défendre l'un complémentaire de l'autre, indissociable. Nous sommes des soignants avant tout, c'est un devoir de mettre en œuvre chaque facette de notre profession pour soulager le patient en apportant un projet thérapeutique approprié.

Il est vrai que certains d'entre nous se sentent plus à l'aise dans l'un ou l'autre des domaines, mais seul le fait de montrer dans notre exercice l'indivisibilité de nos deux fonctions, non seulement valorise nos champs de compétences mais aussi protégera notre profession de l'accès à l'exercice partiel des ressortissants européens.

L'année 2018 approche avec la refonte des régions, même si celle-ci n'impacte pas la Bretagne. De nouvelles élections vont avoir lieu courant mai. Les élus iront à votre rencontre en décembre et janvier dans chaque département afin d'échanger avec vous sur différents sujets (démographie, RPPS, élections...), n'hésitez surtout pas à venir et intervenir. Le Conseil régional devra renouveler ses élus mais aussi se pourvoir de nouveaux visages ainsi tout professionnel motivé peut s'investir dans la gestion de sa région et proposer sa candidature.

Soyons fiers d'être Pédicures-Podologues, revendiquons la responsabilité de ce titre, et continuons de travailler comme des soignants investis auprès de nos patients et au côté des professionnels de santé.

Élodie GORREGUES

1 Éditorial

2 Déclaration à la CNIL

3/4 Compte de résultat / Budget prévisionnel / Rendez-vous non honoré

5 Réunions d'informations / Infos / Agenda

6 Mouvements du Tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
BRETAGNE

6 A, rue du Bignon

35 000 RENNES

Tél. 02 99 26 90 44

contact@bretagne.cropp.fr

Permanences
téléphoniques

Lundi 9h30 - 12h30

13h30 - 17h00

Mardi 9h30 - 12h30

Jedi 9h30 - 12h30

13h30 - 17h00

Vendredi 9h30 - 12h30

Éditeur : CROPP Bretagne

Directeur de la publication :

Élodie Gorregues

Rédacteurs : L. Besnier,

M. Chauvin-Bossard, M. Gesnys,

G. Le Normand, I. Rihouay-Jaffre,

F. Stagliano

Tirage : 700 exemplaires

ISSN 2427-5565

DÉCLARATION À LA CNIL

(COMMISSIONS NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS)

L'obligation de déclaration à la CNIL date de 1978. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés est le régulateur des données personnelles. Elle accompagne les professionnels dans leurs mises en conformité.

Elle a pour mission de conduire une réflexion sur les problèmes d'éthiques et sur les questions de sociétés soulevées par l'évolution des technologies numériques. La CNIL surveille la sécurité des systèmes d'information en s'assurant que toutes les précautions sont prises pour empêcher que les données soient déformées ou communiquées à des personnes non autorisées.

EN TANT QUE PROFESSIONNEL QUELLES SONT NOS OBLIGATIONS AU REGARD DE LA LOI INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS ?

QUE DOIT-ON FAIRE POUR LES RESPECTER ?

Dans nos cabinets, nous disposons d'un système informatique qui facilite la gestion des dossiers patients, assurer la facturation des actes et de la télétransmission. Nous nous devons de protéger ces données. Elles peuvent être conservées pendant 5 ans et archivées pendant 15 ans. Pour éviter que quiconque ait accès à ces données la norme impose des mesures de sécurité comme l'utilisation de la carte CPS et la mise en place de mot de passe.

Pour vous mettre en conformité avec la loi, vous devez vous rendre sur le site de la CNIL et appliquer la norme simplifiée numéro 50.

Le tableau ci-contre vous aidera dans votre démarche d'inscription.

COMMENT SE DÉCLARER À LA CNIL ? INSCRIPTIONS

	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3
LIEU	Sur le site www.cnil.fr	« Je suis un professionnel »	« Effectuer une demande »
CHOISIR	Déclarer un fichier	Déclaration NORMALE (en bas à droite)	Cliquez sur déclaration normale (1 ^{er} choix)
ENREGISTRER NUMÉRO DE BROUILLON	Il vous permet de revenir à tout moment sur votre formulaire pendant 6 mois si vous ne l'avez pas validé	ATTENTION! Vous avez 10 mn par page sinon il faut redonner votre n°brouillon	
REMPHIR LES 11 PAGES : SUGGESTIONS	<p>Page 1 Se munir de son numéro de SIRET, à remplir sur 2 cases : SIREN et NIC =SIRET</p> <p>Page 5 Numéro de sécurité sociale répondre OUI</p>	<p>Page 3 Cocher la 4^{ème} case : clients</p> <p>Page 10 Droit d'accès vous devez cocher la case affichage ci-dessous et le mettre en priorité dans votre salle d'attente mais aussi et si possible dans votre(vos) salle(s) d'examen(s)</p>	<p>Page 4 Vous devez renseigner surtout les 21^{ères} rubriques</p> <p>Page 12 Dans fonction: choisissez paramédical</p>
PUIS VALIDER VOTRE FORMULAIRE	Imprimer le, pour le conserver au cabinet		

L'information auprès de vos patients vis-à-vis de votre situation auprès de la CNIL doit être affichée au sein de votre cabinet et visible de vos patients. Nous vous proposons ci-dessous une affiche type :

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Ce cabinet dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients, à assurer la facturation des actes et la télétransmission des feuilles de soins aux caisses de sécurité sociale. Sauf opposition justifiée de votre part, les informations recueillies lors de votre consultation feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage de votre professionnel de santé.

Votre professionnel de santé traitant se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes informations nécessaires sur votre état de santé *.

* Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical

Compte de résultat

du 01/01/16 au 31/12/16

Recettes	En euros
Dotations ONPP	80 250,88 €
Facturation ONPP, produits financiers	2 016,96 €
TOTAL	82 267,84 €
Dépenses	
Achats ONPP	133,24 €
Électricité et gaz	710,53 €
Fournitures de bureau, d'entretien et petits équipements	3 227,36 €
Locations immobilières et charges locatives, taxe foncière et locations diverses	13 335,30 €
Maintenance, entretien et réparations, documentations et abonnements, publications	1 773,13 €
Frais postaux et de télécommunication	2 858,45 €
Indemnités et frais de mission et déplacements des conseillers (réunions bureau, conseil, conciliation, permanences...)	19 029,38 €
Rémunération du personnel et charges sociales	35 586,55 €
Taxe sur salaire, formation continue	2 505,74 €
Dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés	1 073,38 €
Divers (honoraires, frais bancaires, charges exceptionnelles...)	123,43 €
TOTAL	80 356,49 €
RÉSULTAT- BÉNÉFICE	1 911,35 €

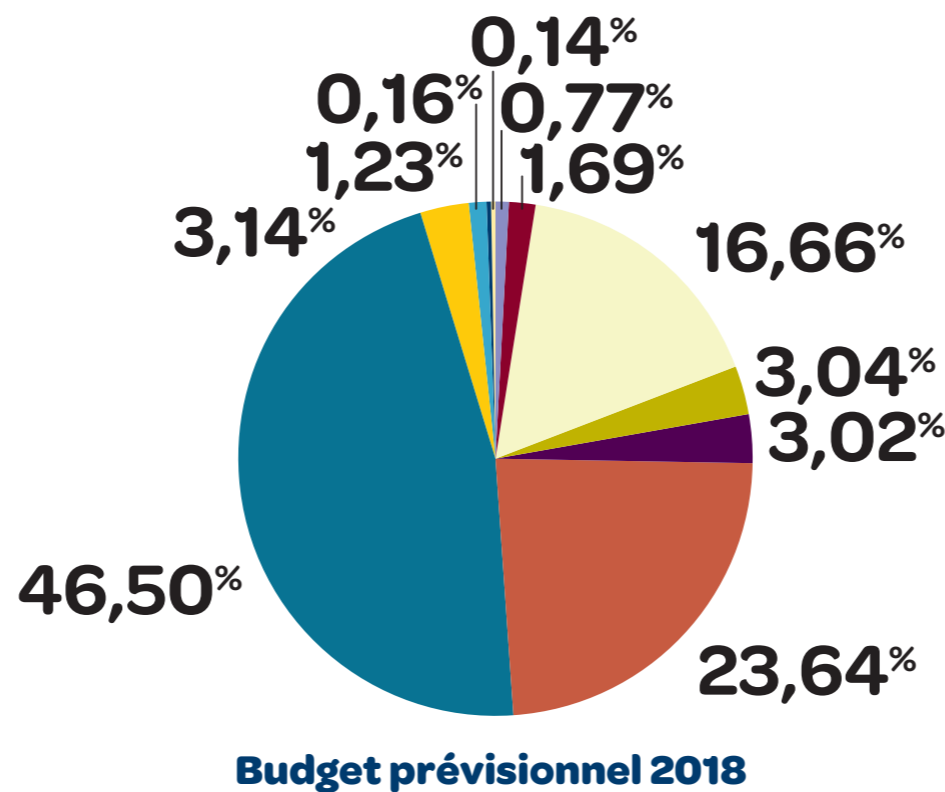
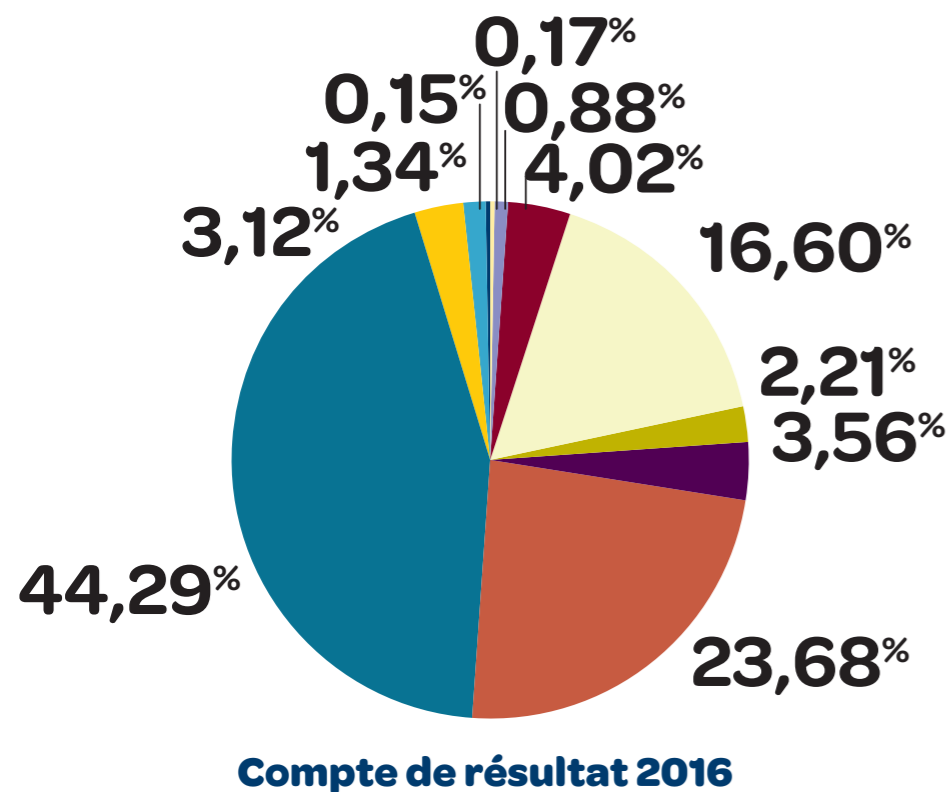
Budget prévisionnel

du 01/01/18 au 31/12/18

Recettes	En euros
Dotations ONPP	82 190 €
Facturation ONPP, produits financiers	2 210 €
TOTAL	84 400 €
Dépenses	
Achats ONPP	118 €
Électricité et gaz	650 €
Fournitures de bureau, d'entretien et petits équipements	1 420 €
Locations immobilières et charges locatives, taxe foncière et locations diverses	14 011 €
Maintenance, entretien et réparations, documentations et abonnements, publications	2 555 €
Frais postaux et de télécommunication	2 540 €
Indemnités et frais de mission et déplacements des conseillers (réunions bureau, conseil, conciliation, permanences...)	19 882 €
Rémunération du personnel et charges sociales	39 110 €
Taxe sur salaire, formation continue	2 643 €
Dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés	1 037 €
Divers (honoraires, frais bancaires, charges exceptionnelles...)	135 €
TOTAL	84 101 €
RÉSULTAT- BÉNÉFICE	299 €

Les professionnels versent les cotisations au Conseil national.
Une dotation est allouée trimestriellement par celui-ci à chacune des régions pour assurer le fonctionnement des CROPP.

- Achats ONPP
- Électricité et gaz
- Fournitures de bureau, d'entretien et petits équipements
- Locations immobilières et charges locatives, taxe foncière et locations diverses
- Maintenance, entretien et réparations, documentations et abonnements, publications
- Frais postaux et de télécommunication
- Indemnités et frais de mission et déplacements des conseillers (réunions bureau, conseil, conciliation, permanences...)
- Rémunération du personnel et charges sociales
- Taxe sur salaire, formation continue
- Dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés
- Divers (honoraires, frais bancaires, charges exceptionnelles...)



Rendez-vous non honoré

Un praticien ne peut plus exiger d'honoraires pour un rendez-vous manqué, pas plus qu'il ne peut exiger le règlement d'une prestation indirectement liée aux soins, comme des frais de dossiers.

Un pédicure-podologue conventionné peut-il facturer un rendez-vous manqué par un patient ? Si auparavant cette pratique n'était pas formellement interdite, désormais, la loi de modernisation de notre système de santé l'interdit formellement. D'autre part, aucune facturation ne saurait être réclamée par un praticien à un patient pour des frais d'archivage, des frais de dossier ou des frais de mise à jour de dossier.

En effet, le nouvel article L. 1111-3-4 du Code de la santé publique (CSP) dispose que « Les professionnels de santé liés par l'une des conventions mentionnées à l'article L. 162-14-1 dudit code et les services de santé liés par une convention avec un organisme national ou local assurant la gestion des prestations maladie et maternité des régimes obligatoires de base de sécurité sociale ne peuvent facturer que les frais correspondant à la prestation de soins assurée et ne peuvent exiger le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ».

En revanche, les frais inhérents aux demandes de copie de dossier (tels que prévus au dernier alinéa de l'article L. 1111-7 du CSP en cas de changement de praticien, par exemple) n'entrent pas dans ce cas de figure : « La consultation sur place des informations est gratuite. Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais laissés à sa charge ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents ».

> Pour information : En vertu de l'article L. 1111-3-5 du CSP, les manquements aux obligations prévues notamment à l'article L1111-3-4 sont recherchés et constatés par les agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et sont passibles d'amendes administratives.

Pour mémoire, la loi impose une obligation d'information qui doit porter, notamment, sur les coûts des actes et leur prise en charge éventuelle par l'assurance maladie.



Réunions d'informations

Nous vous proposons de vous rencontrer en fin d'année 2017 et début 2018 pour des réunions d'informations dans vos départements.

Nous vous exposerons les tâches et actions menées de votre Conseil régional et aborderons plusieurs thèmes sur la vie de votre institution, comme les élections de 2018, l'exercice de votre profession, les conditions d'exercice en cabinet libéral et répondrons à vos questions.

5 réunions seront proposées :

> **Le vendredi**
1^{er} décembre 2017
 à **S^T GREGOIRE**
 de 19h30 à 21h30
 (Hôtel OCEANIA)

> **Le samedi 2 décembre**
2017 à LOCMINE
 de 10h à 12h
 (Maison des associations)
 et à **QUIMPER** de 15h à 17h
 (Hôtel Escale OCEANIA)

> **Le samedi 20 janvier**
2018 à S^T-BRIEUC
 de 10h à 12h
 (Brit Hôtel LANGUEUX)
 et à **MORLAIX** de 15h à 17h
 (Hôtel ALBATROS)

Nous vous contacterons par le biais d'un courriel. Pour assurer une bonne organisation vous pourrez vous inscrire par le biais de ce courriel en notifiant la date et le lieu qui vous conviendra le mieux. Nous espérons vous voir nombreux et pourquoi pas déclencher un investissement ordinal ! Nous nous réjouissons de ces futures rencontres. [Les élus du CROPP Bretagne](#)

INFOS

Le Réseau Partagé des Professionnels de Santé

Suite à l'intégration des pédicures-podologues au **RPPS** (Réseau Partagé des Professionnels de Santé) depuis le 2 octobre 2017 nous vous avisons que les **ARS** (Agence Régionale de Santé) n'enregistrent plus les pédicures-podologues depuis le 29 septembre 2017.

Cela signifie que le numéro ADELI qui était délivré à chaque professionnel n'est plus délivré par ce service.

Le Président et l'ensemble des membres du CROPP ont le regret de vous faire part du décès de nos Confrères, **Monsieur Philippe SEBILLEAU**, le 26 mai 2016, qui exerçait à S^T-BRIEUC et de **Monsieur Raphaël TOURNUS**, le 15 juin 2017, qui exerçait à TREGUNC.

AGENDA

16/03/17

CLIOR

17/03/17

Conférence des Présidents

23/03/17

Réunion ARS

03/04/17

Réunion de Conseil

29/05/17

Réunion de Bureau

19/06/17

Audition individuelle

07/07/17

Prestation de serment

13/07/17

Commission de conciliation

17/07/17

Réunion de Conseil

et prestation de serment

11/09/17

**Réunion de Conseil
et prestation de serment**

25/09/17

Commission de conciliation

28/09/17

Commission de la DRJSCS

05/10/17

CLIOR

18/10/17

Réunion ARS

13/11/17

Réunion de Conseil

24/11/17

**Conférence des Présidents
et des secrétaires**

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 31/08/16 au 30/09/17

Inscriptions 2016/2017-Jeunes diplômés

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
DUAULT	Anne-Laure	22	TREVE	JARY	Hélène	35	RENNES
GRARD	Simon	22	GUINGAMP	KERGONAN	Enora	35	RENNES
MAHY	Ludivine	22	PLAINTEL	KLIENKOFF	Anastasia	35	FOUGERES
LE ROUX	Emilie	29	PENMARCH	LE LARGE	Valérie	35	RENNES
LEMEE	Amélie	29	CHATEAULIN	LEBON	Sarah	35	DINARD
RIPOCHE	Ondine	29	LOPERHET	MATOUS	Stanek	35	RENNES
ROBIN	Soazig	29	PENMARCH	PEYREDIEU	Louis	35	RENNES
VIGNON	Aline	29	FOUESNANT	RENIER	Marie	35	MINIAC MORVAN
ALLAIRE	Mathilde	35	RENNES	RICHEUX	Alexandre	35	RENNES
BAUCHET	Romane	35	REDON	SOURDRILLE	Pauline	35	OSSE
BLANC	Thibaud	35	RENNES	BOULESTEIX	Valentine	56	VANNES
CAROFF	Antoine	35	S ^T MALO	LANGLES	Tanguy	56	CARNAC
COLIN	Maxime	35	FOUGERES	LE FORESTIER	Timothé	56	GUENIN
FORTIN	Justine	35	RENNES	LEJEUNE	Mélanie	56	PLOUHINEC
GILET	Agathe	35	RENNES	PROVOST-FLEURY	Aglaé	56	AURAY
HARDY	Estelle	35	FOUGERES	VANDERMOSTEN	Julie	56	LORIENT
JAMET	Vincent	35	RENNES				

Reprise d'activités 2017

Nom	Prénom	Département	Ville
RENAUD	Bénédictte	35	Guichen
RENARD	Marguerite	56	La Trinite Sur Mer

Transferts 2016/2017 du CROPP Bretagne vers un autre CROPP

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP
ALTERMATH	Mélanie	22	PLOUMAGOAR	CROPP PICARDIE
GUEVEL	Maxime	29	PLOGONNEC	CROPP LORRAINE
MORIN	Bastien	29	LE RELECQ KERHUON	CROPP MIDI PYRENEES
LEMEE	Amélie	29	CHATEAULIN	CROPP HAUTE NORMANDIE
PERON	Thomas	29	CONCARNEAU	CROPP ILE DE FRANCE
CABARET	Laurent	35	CANCALE	CROPP LANGEDOC ROUSSILLON
LAUBIER	Maxime	35	RENNES	CROPP NORD PAS DE CALAIS
ROYER	Clément	35	S ^T GREGOIRE	CROPP PAYS DE LA LOIRE
BARBE	Edouard	56	ALLAIRE	CROPP RHONE ALPES
DELAMAIN	Marie	56	LA CHAPELLE CARO	CROPP PACA CORSE

Transferts 2016/2017 d'un autre CROPP vers le CROPP Bretagne

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP
BISS	Rodolphe	22	LE VIEUX MARCHE	CROPP ILE DE FRANCE
LAHAYE	Pierre-Yves	22	S ^T ALBAN	CROPP ILE DE FRANCE
MERCERON	Sophie	29	LA FORET FOUESNANT	CROPP PAYS DE LA LOIRE
PENNANECH	Erwann	29	MORLAIX	CROPP BOURGOGNE
POTIN	Marie	29	LE RELECQ KERHUON	CROPP ALSACE
CLENET	Tristan	35	RENNES	CROPP PAYS DE LA LOIRE
LECOQ	Camille	35	S ^T MALO	CROPP BASSE NORMANDIE
MAREAU	Céline	35	S ^T GREGOIRE	CROPP POITOU CHARENTES
PERDEREAU	Bertrand	35	RENNES	CROPP CENTRE
PERY	Morgane	35	S ^T MALO	CROPP AQUITAINE
DU BOYS	Tanguy Emmanuel	56	CARNAC	CROPP RHONE ALPES
GAL	Céline	56	LOCMIQUELIC	CROPP ILE DE FRANCE

Cessation d'activités 2016/2017

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
COATANLEM	Katell	22	PERROS GUIREC	PENANGUER	Mathilde	35	RENNES
CHAUVIN BOSSARD	Michelle	29	BREST	PIERRARD BEAUCHESNE	Marie-Solange	35	BRUZ
CRENN ROSSIGNOL	Marie-Josephe	29	MORLAIX	RENAUD	Bénédictte	35	GUICHEN
MORVAN GEFFROY	Marie-Claire	29	MORLAIX	ROBERT	Françoise	35	REDON
NICOLAS	Brigitte	29	FOUESNANT	ALLOITTEAU	Nathalie	56	SARZEAU
BOURDIN	Elisabeth	35	TRANS LA FORET	BAYARD	Corinne	56	ARRADON
LEMEE	Marie-Christine	35	DINARD	BROSSAUD	Gisèle	56	LOCMIQUELIC
MOISAN	Delphine	35	VERN SUR SEICHE				